



Divorcer sans avoir peur de repartir

Par **mesknessia_old**, le **05/10/2007 à 01:40**

bonjourrrnma situation est assez difficile je suis actuellement avec un marocain marié rn il souhaite divorcer il va avoir incesement sa nouvelle carte de un an rnma question est simple peut il divorcer sans retourner au maroc rnet si oui peut il se remarier avec moi rnje vous remercie du temps pris pour la lecture rnj'attend vos reponses

Par **PATHALIM_old**, le **10/10/2007 à 09:56**

salut! franchemnt on pige rien !une femme qui a de souci pour son mari qui demande le divorce et tu apeur s il retourne au bled! ce qui es logique c est sans doute on va lui retirer son titre de sejours c normal non! et possible que tu ara toi aussi ds soucis si on remarque at compassion en vers lui! en plus MADAME! on veut comprendre c quoi divorcer et remarier avec toi! t crois que le titre de sejours est un jeu! meme avant sarko vous seriez ds la merde! car ya un grave secret entre vous et la perefecture nous vous lacherons pas! ici cest la france et pas le maghreb!alors expliquez nous pourquoi se remarier apres divorce avec la meme personne!rndites moi votre departement!ages!le statut de ton mari avant le mariage! est en situation reguliere ou non!rnrrnniggine@caramail.com

Par **Upsilon**, le **10/10/2007 à 10:01**

OH ! On se calme, ici c'est pas un endroit pour venir gueuler ! Alors PATHALIM soit tu répons calmement aux questions, soit tu évites de venir poster ici... rnrnConcernant votre question, je n'ai pas bien compris le probleme avec la carte de séjour ? rnrnJe vais essayer de résumer et

dites moi si je fais erreur: rnVous vivez avec un homme, qui est marié au Maroc, mais qui vit en France.rnCet homme possède une carte de séjour, qui arrive a expiration (?). rnVous voulez savoir si cet homme peut divorcer de sa femme sans pour autant retourner au Maroc pour entamer ces procédures ? rnEt si par la suite vous pourrez vous marier tous les 2. C'est bien cela ? rnrnUpsilon.

Par **mesknessia_old**, le **10/10/2007 à 16:46**

bonjour,rnje suis désolé c'est vrai que je n'ai pas été tres clair dans mes explicationsrnje vis en france et mon petit ami qui est marier aussi rnil est arrivé en france il y a un an il c'est séparé de sa femme car il ny a aucun point cimmun entre eux mais est rester mariérnnous cherchons aujourd'hui une solution pour qu'il puisse divorcer sans pour autant repartir au maroc rnvoila merci de vos reponses

Par **Upsilon**, le **10/10/2007 à 21:05**

Alors la ... Normalement, il faut suivre la loi marocaine pour demander le divorce, et je ne la connais pas ! Renseignez vous auprès d'un avocat, plus compétent que moi :p

Par **mesknessia_old**, le **10/10/2007 à 21:14**

il est marier en france ce sont bien les lois francaises ???

Par **PATHALIM_old**, le **11/10/2007 à 09:40**

SALUT! t vois monsieur ipsilon tout est clair!rnla reponse est ça:rnnil peut demander le divorce mais si c alamiabale ça va sinon il va trainer en plus dites moi ton mec avait t il des papiers ou noncar sinon attention sa femme decouvre qu il a une mâtresse eh bien elle peut facilement le mettre ds la merde et c pas ne demandant le divorce mais en annulant le mariage surtout si a laide d une association ou avocat! alors attention car t vis avec mec marié(**khiyana zawjija:adultere**) toutefois, s il avait ses papiers avant lemariage et bien ça peut aller si sa femme veut divorcer à l amiabale sinon faut attendre dAvant la réforme, il existait 4 procédures de divorces1: rnrn- Le divorce sur requête conjointe2, qui supposait une entente entre les conjoints non seulement sur le principe de la séparation mais aussi sur les effets patrimoniaux et personnels du divorce. rnrnC'est-à-dire que les époux sont d'accord pour divorcer mais réussissent aussi à s'accorder sur toutes les conséquences du divorce : qui garde les enfants, qui garde le logement familial, qui garde la voiture, le montant de la pension alimentaire versée aux enfants, la femme garde ou pas l'usage du nom de son mari... rnrn- Le divorce sur demande acceptée3, par lequel un époux demandait le divorce, l'autre y consentait sans pour autant qu'il y ait d'accord sur les conséquences de la séparation, lesquelles étaient réglées par le juge. rnrnDans cette procédure, les époux reconnaissent tous les deux que leur mariage est un échec et que le divorce est la seule issue. Toutefois, ils

n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les conséquences de la séparation. C'est donc le juge qui tranchera toutes les questions personnelles (résidence des enfants, nom de la femme...) et patrimoniales (répartition des biens, versement de pension ou prestation...). rnrn- Le divorce pour rupture de la vie commune⁴, qui pouvait être demandé par un conjoint en cas de cessation de la vie commune depuis 6 ans ou en cas d'altération des facultés mentales de son époux depuis 6 ans. rnrnDans ce cas, l'époux est demandé par époux alors que l'autre s'y oppose et n'a commis aucune faute. C'est donc un divorce imposé. Mais il suppose une séparation du couple ayant duré au moins 6 ans ou, plus rarement en pratique, que le conjoint à qui le divorce est imposé soit atteint d'une maladie qui altère ses facultés mentales depuis au moins 6 ans. Cette procédure est cependant lourde de conséquences pour l'époux qui l'entreprend. En effet, l'époux qui demande un divorce pour rupture de la vie commune est tenu de prendre à sa charge toutes les charges du divorce⁵, tous les frais d'avocat, de justice... rnrn- Le divorce pour faute⁶ qui implique que l'un des conjoints invoque à l'encontre de son époux une violation grave ou renouvelée d'une obligation matrimoniale. rnrnIl faut que le conjoint demandeur démontre une ou plusieurs fautes commises par son époux dans l'exécution de ses devoirs conjugaux, telles qu'un adultère ou un abandon du domicile conjugal... rnrnSous l'empire du droit antérieur, par principe, la prestation compensatoire ne pouvait être attribuée à : rnrn- L'époux qui prenait l'initiative d'un divorce pour rupture de la vie commune⁷. L'époux qui "abandonnait" son conjoint contre son gré ne pouvait donc prétendre obtenir une quelconque prestation compensatoire, quand bien même le divorce entraînerait une disparité de niveau de vie. rnrn- L'époux aux torts exclusifs duquel le divorce était prononcé⁸. rnrnL'époux fautif ne pouvait donc pas obtenir de prestation compensatoire à la suite du divorce. rnrnDepuis l'entrée en vigueur de la réforme, il existe 4 cas de divorce (article 229 du Code civil) : rnrn- Le divorce par consentement mutuel⁹, dans le cadre duquel les époux s'entendent sur l'idée de la séparation et ses conséquences. rnrnCe divorce est approximativement le même que le divorce sur requête conjointe, seules quelques règles procédurales ont été modifiées. rnrn- Le divorce accepté¹⁰, qui implique un accord des époux sur la séparation mais pas sur ses effets. C'est alors au juge de statuer sur les conséquences patrimoniales et personnelles de la rupture. rnrnCette procédure est assez proche de l'ancien divorce sur demande accepté. rnrn- Le divorce pour rupture définitive du lien conjugal¹¹, qui permet à un époux de solliciter le divorce lorsque la vie commune a cessé depuis au moins deux ans. rnrnCe divorce remplace l'ancien divorce pour rupture de la vie commune. Il en conserve cependant le principe : un époux impose à son conjoint le divorce alors que ce dernier n'y consent pas et n'a commis aucune faute. La différence avec l'ancienne procédure est le raccourcissement des délais. Il n'est plus exigé une séparation de 6 années avant de pouvoir introduire une instance en divorce. Il suffit de deux années de séparation pour que l'instance puisse être introduite. rnrnEn outre, le conjoint qui souhaite divorcer n'a plus à assumer seul les frais de procédure. rnrn- Le divorce pour faute¹², dont la définition n'a pas été modifiée. Il faut toujours caractériser une faute à l'égard de son conjoint, c'est-à-dire une violation grave ou renouvelée d'une obligation matrimoniale. rnrnIl avait été question de supprimer purement et simplement le divorce pour faute, divorce très conflictuel, jugé traumatisant pour les couples et les enfants. Pourtant, ce divorce fut maintenu. La définition de la faute n'a d'ailleurs pas été modifiée. Il faut toujours que le conjoint prouve une faute matrimoniale de son époux. rnrnL'un des objectifs de la réforme a été de pacifier les procédures de divorce. Si le projet visant à supprimer le divorce pour faute n'a finalement pas été retenu, le législateur a tenu à rendre cette procédure de divorce moins attractive. En effet, auparavant, l'époux fautif perdait de nombreux droits, notamment, celui d'obtenir une prestation compensatoire. Partant, les couples se déchiraient pour faire reconnaître la culpabilité de leur conjoint et éviter ainsi de payer une telle prestation. rnrnPour pacifier les procédures de divorce, outre un développement des mesures de conciliation, le législateur a eu l'idée de délier les conséquences des causes de divorce de façon à rendre le divorce pour faute,

source de conflits, moins intéressant financièrement. rnrnDès lors, le conjoint fautif, celui aux torts exclusifs duquel le divorce est prononcé, n'est plus par principe exclu de l'attribution de la prestation compensatoire. rnrnConséquence : par principe aujourd'hui, une prestation compensatoire peut être octroyée à un époux quelle que soit la procédure de divorce entreprise et quelle que soit la répartition des torts. rnrnrnrn1Ancien article 229 du Code civil. rnrn2Ancien article 231 du Code civil. rnrn3Anciens articles 233 et 234 du Code civil. rnrn4Anciens articles 237 et 238 du Code civil. rnrn5Ancien article 239 du Code civil. rnrn6Ancien article 242 du Code civil. rnrn7Ancien article 270 alinéa 1er du Code civil. rnrn8Ancien article 280-1 alinéa 1er du Code civil. rnrn9Article 230 du Code civil. rnrn10Article 233 et 234 du Code civil. rnrn11Article 238 du Code civil. rnrn12Article 242 du Code civil. Avocat en divorce rnDevis gratuit en ligne en 48 heures sur www.Avocat.net rnCLIQUEZ ICI rn rnrnCalcul pension alimentairern rnEvaluer les montants de la pension alimentaire et prestation compensatoire rnrnNos forums:rn rnpartagez votre expérience sur nos forums rnrnLettres typesrn rnNon-paiement de pension alimentaire rnRévision de la pension alimentaire rnRupture du PACS rnDroit de visite rnrn rn rneux ans quasiment:en tout voici qq éclairssicement:

Par **mesknessia_old**, le **11/10/2007 à 10:58**

sa ,femme est partie le chercher au maroc donc il a eut ses papiers grace a leur mariage rncerte il est marier mais il est séparé d'elle personne ne trompe personne a proprement parler donc il peut divorcernsans repartir au bled et garder son titre de séjour

Par **Upsilon**, le **11/10/2007 à 11:40**

Enfin bon je rappelle que l'on est ici pour ECLAIRER le droit et pas pour balancer des textes a la pelle, surtout ceux qui n'ont plus lieu d'être...rnrnBref, si votre ami est en règle au niveau de ses papiers, il peut tout à fait divorcer (je pense en France), et reprendre sa vie avec vous... Le fait qu'il ne soit pas Français a proprement parlé ne l'empêche pas de se prévaloir de nos lois si elles sont compétentes... rnrnRenseignez vous auprès d'un avocat au besoin afin de mettre en place une procédure de divorce.rnrnCordialementrnrnUpsilon.

Par **mesknessia_old**, le **11/10/2007 à 18:10**

je vous remercie pour toutes vos réponses

Par **PATHALIM_old**, le **11/10/2007 à 19:12**

écoutez bien le problème c'est pas le divorce le problème déjà je parle à toi meknassai svp: êtes vous en règle ou non car si vous êtes en situation irrégulière, je suis désolé vous serez dans la pire des merdes car la femme qui grâce à elle votre futur mari a eut son premier titre de séjour eh bien elle peut demander l'annulation du mariage ce que veut dire simplement

revenir à ton mec son titre de séjour et lui demander de quitter le sol français! c'est très compliqué! cependant, si vous êtes, cher meknassia, vous êtes en règle et surtout si tu as la nationalité française, ça peut aller avec un bon avocat!

Par **Upsilon**, le 11/10/2007 à 19:24

Bon Pthalim on a sûrement manqué de clarté dans nos posts précédents ...
LA DAME TE DIT QU'ILS SONT EN RÈGLE TOUS LES 2 !!! Alors dans la phrase là, il y a quelque chose que tu ne comprends pas ?
De plus, je te prierai à l'avance de formuler des phrases un minimum compréhensibles.
Merci par avance.

Par **PATHALIM_old**, le 11/10/2007 à 19:45

OK ALORS MEKNASSIA ELLE A LA NATIONALITE FRANCAISE OU NON STP
SI OUI CA VA SINON C'EST LA FEMME NE DEMANDE PAS LA NULLIFICATION DE MARIAGE

Par **PATHALIM_old**, le 11/10/2007 à 20:18

EN PLUS MONSIEUR EPSILON CETTE DAME EST LÀ POUR QU'ON L'AIDE ET VOUS VOUS LUI DEMANDEZ DE VOIR UN AVOCAT
ET EJ SUPPOSE, elle sait bien qu'il y a des avocats mais avant elle cherche peut-être qqun est dans la même situation comme elle
merci

Par **mesknessia_old**, le 11/10/2007 à 20:48

oui je suis en règle
j'ai été né en France
merci pour vos précisions
mais le divorce n'altère en rien la procédure que suivent les papiers ????

Par **Upsilon**, le 11/10/2007 à 20:53

Oui alors pour répondre à la TRÈS JUDICIEUSE remarque de notre ami, le fait que la dame n'ait pas de papier n'influe en rien sur la validité du mariage de son ami...
Donc il faut arrêter de dire n'importe quoi... Il n'y a aucun lien entre la validité du mariage et la régularité de cette dame...
Autre précision, c'est Upsilon et non Epsilon... Bref
Concernant votre réponse meknassia, je ne pense pas que le divorce puisse altérer la situation de votre ami... Ils étaient mariés depuis combien de temps ?
Le mariage peut-il sembler louche ? (mariage blanc etc ...) ?
Cordialement
Upsilon.

Par **mesknessia_old**, le **12/10/2007 à 00:58**

au mois d aout sa a fait un an rnaujourdhui les gens sont tres mefiant pour ma part je sai que le mariage de mon amie n etait pas blanc les choses de la vie font que tous ce passe pas bienrmai kestion papier je croi kil a obligation de vie commune durant trois ans

Par **PATHALIM_old**, le **12/10/2007 à 10:28**

ECOUTES monsieur Upsilon, soit raisonnable et surtout rationel car je vois que tu es trop optimiste dans l ere sarko , je me demande comment tu ose dire a cette femme ou DAME COMME T AIME LE MOT; bref, on va analyser tout ça ok,tu dis dis que meme si la DAME est sans papiers, elle aura pas de probleme et elle peut se marier avec son mec ! apres un divorce à l amiable, monsieur est obligé de faire les demarches au consulat similaire pour que cette DAME SANS PAPIERS doit retourner IMPERATIFEMENT au Maroc pour un REGROUPEMENT FAMILIAL(là sur et certain je me trompe pas c est la nouvelle loi don elle doit rester au Maroc quasiment deuxans pour rejoindre son mari en France, ET NOUBLIE pas MONSIUR "Upsilon" que MONSIEUR le futur mari, mallheureusemnt a juste une carte d un an donc le regroupement familial ç sera plus un an c plus que deux ans voir 3ANS ET POSSIBLE JAMAIS(et voir les condition de logement , de langue et de ressources et age), cher Upsilon, t veux que je continuecar la problematique est si complexe que tu crois wallah,car le MONSIEUR (FUTUR MARI°°)de la DAME apres son divorce esperons à lamiable car sinon ça sera la galere, a gagné lproces, mais surtoutnn oublions pas que le futur mari (divorcé) a toujours sa cartede sejours TEMPORAIRE d un AN ET PAS DE CARTE de resident de10ANS MALHEUREUSEMNT, alors atoi deviner comment il peut deja lui renouveler son titre de sejours temporaire et comment osera t il demander un titre de sejours de 10ANS si ya ya pa de vie commun,c impossible sauf assouplissemnt et clemence s il un CDI ET UN LOGEMENT et ds un perefecture clemente,je vois que je suis tres prolix et bavard car HEUREUSEMENT, c pas le cas de messknasia et son futur mari , car ce dernier a de la chance que a future femme est née en FRANCE et moi je leur assure que si le MONSIEUR puisses convaincre sa femme actuelle meme en separation a divorcer à l amiable(consentement) et bien je leur dis mabrouk neanmoins , si sa femme refuse de se divorcer ou le plus grave demande une annulation de mariage eh bien MONSIEUR SERA dans la merde car quyi dis annulation de mariage dit mariage de compalissance/MARIAGE BLAN,mariage de simulation etc! alors je crois que je suis tres clair et va y va voir un avocat il te dira la meme chose! mais dis nous tout stp chere amiepour que je puisse t aider: ton age, l age de ton mec, le departement, combien de carte de sejour a ton mec, travailles t il ou non, c tres important pour nous les intrnautes de bien comprendre votre situation! en abrgé, je dis au monsieur d avoir un divorce à l amiable! et pour ça il est obligé de lecher les botte de sa femme et etre tres machivelique et calme ,rnmerci

Par **PATHALIM_old**, le **12/10/2007 à 10:40**

cheremesknessia , je viens de lire ton derneir message, dis moi tu parle de mois d aout prochain!?rnSI C EN 2008 CA VA IL A LE TEMPS! r"Au bout de 3 ans de vie commune avec

votre conjoint français, vous pouvez demander une carte de résident" rnmais la femme de ton mec a juste une carte de séjour de résident ça sera 4ANS DE VIE COMMUNErnMOI CE QUE VOUS CONSEILLE C EST QU IL AI UN EMPLOI FIXE UN CDI DANS N IMPORTE KEL DOMAINE ET ESSAYER DE NOGOCIER AVEC SA FEMME EN PLUS DIT MOI STP / ILS ONT DS ENFANTS OU NON MERCI ET L AGE DE SA FEMME STP

Par **Jurigaby**, le **12/10/2007 à 11:28**

Arf Upsilon.. je te plains tu sais....

Par **PATHALIM_old**, le **12/10/2007 à 12:39**

ca dire tu le plains , j'ai pas comprisrncordialement

Par **mesknessia_old**, le **12/10/2007 à 13:59**

alors j'ai vingt ans mon copain en a vingt six bientôt VINGT SEPT rnl'année prochaine en août 2008 il aura sa troisième carte de un an rnil n'ont pas d'enfant ni de bien en communrnil travaille dans la même boîte depuis qu'il est arrivé mais ces CDD sont reconduits à chaque fois là il en a un jusqu'à décembrenvoilà si vous avez d'autres questionsrnmerci de l'intérêt que vous portez à ma question rnc'est dur de ne pas pouvoir être avec la personne qu'on aime

Par **PATHALIM_old**, le **12/10/2007 à 19:38**

ok mais dis-moi sa femme elle quel âge! lui il a 27 ET 20 ÇA VA Y'A PAS DE PROBLÈME MAIS LE PROBLÈME C'EST COMMENT IL AURA SA CARTE DE SÉJOURS LA 3ÈME SANS LA PRÉSENCE DE SA FEMME SINON IL L'AURA JAMAIS!j'aimerais savoir stp si il peut se divorcer avec sa femme à l'amiable ou non

Par **prunj**, le **22/01/2011 à 18:49**

alr chère meknessia,rnrnbande de sale blédard qui profite de la crédulité de certaines personnes pour se marier et obtenir un putain de visa pour l'eldorado...pffffrnj'sp un jour vous payerez pour tout le mal que vous faites je ne comprends pas pk ruiner la vie de quelqu'un pour venir galérer en France!rnje dis vive les nouvelles lois de Sarkozy et j'sp qu'elles seront plus dures pour tous les blédards!!!

Par **corima**, le **22/01/2011 à 19:19**

prunj rnrnAllez donc deverser votre haine ailleurs, ici vous etes sur un site de conseil juridique, pas un site où l'on vient donner son avis personnel ni ses preferences politiquesrnrnVous venez deterrer un post qui date de 2007 pour dire des conneries, il y a des forums pour ça du stye CRETIN-EN-MANQUE@TRACE-TON-CHEMIN

Par **silène**, le **10/08/2015 à 18:58**

bonjour, rnJe suis mariée depuis deux ans et demi avec mon compagnon burkinabé, nous nous connaissons depuis 5 ans, nous nous sommes mariés car nous nous aimions, du moins je le croyais... Aujourd'hui, je ne suis plus du tout sûre de celà et j'aimerais divorcer. Y a t-il un risque pour qu'il reparte au Burkina Faso ? Lui est toujours amoureux mais plus moi, et pourtant je souhaiterais qu'il reste en France aupres de nos amis. Je lui ai parlé de mon désir de divorcer, le monde s'est écroulé pour lui qui a refait sa vie ici, s'en est suivi une peur de l'expulsion...que faire pour que ce ne soit pas obligé de rentrer dans son pays? Doit-on attendre avant de divorcer ? Je ne sais que faire... Merci de vos conseils/réponses